



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Poursuite de la campagne de vaccination dans la Nièvre : de nombreux créneaux de rendez-vous sont disponibles

Nevers, le 9 juin 2021

Daniel Barnier, préfet de la Nièvre et Pierre Pribile, directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté rappellent que la campagne de vaccination dans le département se poursuit à un rythme soutenu.

Ils confirment que de nombreux rendez-vous sont disponibles dans les prochains jours et semaines auprès des onze centres de vaccination du département et invitent **toutes et tous** à se faire vacciner afin de se protéger et de protéger les autres. Depuis le 31 mai, les personnes de plus de 18 ans peuvent se faire vacciner et à compter du 15 juin, les jeunes de 12 à 17 ans le pourront également avec l'accord de leurs parents. Tous les renseignements peuvent être obtenus sur l'application Doctolib ou par téléphone, directement auprès des centres d'appels dont les numéros sont disponibles sur le site de la préfecture : www.nievre.gouv.fr

Au 7 juin, 92 500 premières injections ont été effectuées, représentant plus de 45 % de la population totale du département et 51 500 secondes injections ont été effectuées représentant 25 % de la population totale. 85 % des personnes de plus de 75 ans ont reçu au moins une première dose de vaccin. **Le département de la Nièvre est un des premiers départements de France pour ces taux.**

L'approche de l'été ne doit pas conduire à différer la vaccination. Chacun est au contraire invité à prendre rendez-vous dès à présent pour une première injection. Si le rendez-vous pris en ligne pour la 2^{ème} injection ne convient pas pour cause de départ en vacances, il sera possible de le déplacer lors du premier passage en centre, pour qu'il soit fixé sur un temps compatible avec son organisation personnelle.

Les taux d'incidence dans le département poursuivent leur amélioration constatée depuis plusieurs semaines. Le taux d'incidence pour la population générale est de 46 cas positifs pour 100 000 personnes et de 8 pour 100 000 pour les plus de 65 ans. Le taux de positivité est de 2 %. Ces signaux positifs sont encourageants pour l'ensemble de la population et dans la perspective de la sortie progressive des mesures de restriction d'ici le 30 juin.

Toutefois, les efforts collectifs engagés pour lutter contre la propagation du virus doivent se poursuivre en améliorant encore le taux de personnes vaccinées et en veillant à la bonne application des mesures de protection et de distanciation comme le port du masque, y compris à l'extérieur et dans tous les cas lors de regroupements de population.

En application des décisions du Gouvernement relatives à l'accompagnement de la sortie de la crise sanitaire :

- à compter de ce 9 juin, le couvre-feu s'applique de 23 heures à 6 heures jusqu'au 30 juin inclus
- les rassemblements de plus de 10 personnes demeurent interdits sur la voie publique jusqu'au 30 juin inclus
- les jauges des établissements recevant du public sont relevées à hauteur de 65 % de l'effectif maximal avec un plafond de 5 000 personnes.

Le port du masque est obligatoire sur tout le territoire des communes des plus de 2 000 habitants du département et dans un périmètre pour d'autres communes (cf. arrêté préfectoral n°58-2021-088 du 2 juin 2021 portant prescription de mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire dans le département de la Nièvre.

Il est également obligatoire sur tous les marchés (couverts ou non), dans les cimetières, dans les parcs, jardins, plages, plans d'eau et lacs, et aux abords des équipements et établissements recevant du public (centres commerciaux, commerces, établissements scolaires, terrains de sports, établissements culturels, services publics...) de toutes les communes du département.

Daniel Barnier, préfet de la Nièvre rappelle que ces mesures ont pour seul objectif de limiter les interactions et les occasions de contamination lors de rassemblements de population qui tendent à se multiplier avec le retour des beaux jours et la réouverture des commerces et établissements recevant du public. Il invite également les personnes, y compris celle qui sont vaccinées, à se faire dépister en cas de symptômes ou à la suite de participation à des rassemblements. Il rappelle qu'une équipe de personnes qualifiées pour assurer les prélèvements portés par l'Union départementale des sapeurs-pompiers est mobilisable par les collectivités, les administrations ou les collectivités pour organiser des dépistages massifs.

Tous les renseignements sur les mesures de protection et de distanciation sont disponibles sur le site internet de la préfecture : www.nievre.gouv.fr

**Bureau de la communication
et de la représentation de l'Etat**

Tel : 03 86 60 70 88 / 70 11

pref-communication@nievre.gouv.fr

Préfecture de la Nièvre

40 rue de la préfecture
58026 NEVERS Cedex